

ENSEIGNEMENTS

De Promotion Sociale

Secondaire à Horaire réduit

Aux Directions des instituts d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française;

Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française;

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

A Messieurs les Gouverneurs de province;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;

Pour information :

Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné;

Aux Membres du Service d'inspection de l'enseignement de promotion sociale;

Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire officiel et libre subventionné;

Aux Membres du service de vérification de l'enseignement de promotion sociale;

Pour information :

Aux Chefs de service de l'Administration de l'enseignement de promotion sociale.

Aux Membres du service d'inspection de l'enseignement secondaire;

Aux Membres des services de vérification de l'enseignement secondaire.

Aux Associations de parents.

Aux chefs de service de l'Administration de l'enseignement secondaire.

OBJET : PROGRAMME FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE).
Enseignement de promotion sociale
Enseignement secondaire à horaire réduit.

Cette circulaire adapte le texte de la circulaire PS 246/92 en vue de son application durant l'année civile 1993.

Les modifications sont reprises ci-dessous :

- au premier alinéa, les mots "année civile 1992" sont remplacés par les mots "année civile 1993";
- au point 3.1.1.1., les mots "en langues" sont insérés entre les mots "de remise à niveau", et les mots "et d'insertion socio-professionnelle";
- au point 3.1.2.1.3., les mots "circulaire PS 230/91" sont remplacés par les mots "circulaire PS 247/92";
- Le texte du point 7.2.2. est remplacé par le texte suivant :

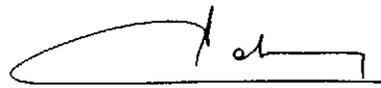
"Pour 1993, l'importance relative des réseaux prévue à l'article précédent s'établit comme précisé dans le tableau suivant:

REPARTITION	ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
COMMUNAUTE FRANCAISE	27 %	28,9 %
C.P.E.O.N.S.	47 %	19,8 %
LIBRE CONFESSIONNEL	12,4 %	51,3 %
LIBRE NON-CONFESSIONNEL	13,6 %

....."
Nous vous rappelons notre souhait de voir le plus grand nombre possible d'établissements participer à ces actions en vue d'une lutte concertée contre la forme d'exclusion que représente l'impossibilité d'accéder à un emploi stable par manque de qualification.

D'avance, nous vous remercions.


Elio Di RUPO


Michel LEBRUN

14 n 95 / 391